



N°...../DAF

266 / 2017

Taza, le... 06 / 10 / 2017

Décision

Le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza

- Vu le Dahir portant loi n°1-93-51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993) instituant les Agences Urbaines ;
- Vu le Décret n°2-93-67 du 4 Rabia II 1414 (21 Septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi précité ;
- Vu le décret n° 2.97.361 du 27 Joumada II 1418 (30 Octobre 1997) relatif à la création de l'Agence Urbaine de Taza, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2.06.166 du 26 ramadan 1427 (19 octobre 2006);
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Taza ;
- Vu le décret n° 2.11.681 du 25 novembre 2011 relatif aux modalités de nomination des chefs de divisions et de services dans les Administrations publiques;
- Vu la circulaire n° 7/2013 du 29 avril 2013, de monsieur le chef du gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics et des Entreprises Publiques ;
- Vu l'organigramme de l'Agence Urbaine de Taza ;
- Vu la résolution adoptée par le conseil d'Administration lors de sa quatorzième session tenue le 8 mars 2017 relative aux conditions de nomination aux postes de responsabilité au sein de l'Agence Urbaine de Taza;
- Vu les nécessités du service.



Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine de Taza lance un appel interne à candidature pour pouvoir les postes de responsabilité suivants :

- **Chef du Département Administratif et Financier;**
- **Chef de la Division de l'Instruction au Département de la Gestion Urbaine;**
- **Chef de la Division des Etudes Urbaines au Département des Etudes ;**
- **Chef du Service Financier et Comptable au Département Administratif et Financier;**
- **Chef du Service de la Programmation au Département de la Gestion Urbaine;**
- **Chef du Service d'Exploitation et du Suivi au Département de la Gestion Urbaine.**

Article 2 : Les conditions requises, pour occuper les postes indiqués à l'article 1, ainsi que les pièces constitutives des dossiers de candidature sont précisées dans les avis d'appel à candidature en annexes ;

Article 3 : Les dossiers de candidature doivent être adressés sous plis fermés au plus tard **le 30 Octobre 2017 à 16h30**, délai de rigueur, au Chef de la Division Administrative à l'Agence Urbaine de Taza.

Article 4 : Les candidats dont les dossiers répondent aux conditions de candidature seront convoqués pour un entretien devant une commission désignée par Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza.

Article 5 : En absence de postes budgétaires vacants, les candidatures sont ouvertes exclusivement aux cadres de l'Agence Urbaine de Taza

Article 6 : Cette décision et les résultats seront affichés sur les sites suivants :

WWW.emploi-public.ma et WWW.autaza.ma



Le Directeur de l'Agence
Urbaine de TAZA
Signé: Mohammed TITA

